

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-54-25b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

N° 54/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 février 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 4 mars 2025

Objet de la délibération :

Assainissement collectif –
Règlement de service

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	18
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Jean-Pierre CUNCHON à Christian MESNIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Christophe JOUVIN à Vanessa DORDOR, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Mickael NICOLET à Adrien BART, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
Procuration	
Suppléé(e)s	Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT
Excusé(e)	Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Lydie SAGE, Pierre-André VOUILLOT Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Bernard HUOT-MARCHAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération de la communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu la délibération N°111-24 de la Communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2224-12 qui indique que la mise en place d'un règlement de service d'assainissement constitue une obligation légale dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif.

Il est rappelé à l'assemblée que ce règlement a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service public d'assainissement, d'assurer le bon fonctionnement des installations et de garantir la qualité du service rendu aux usagers.

Une proposition de règlement de service de la Régie assainissement collectif Loue Lison était-jointe en annexe du pré-rapport.

Il est précisé à l'assemblée communautaire que ce présent règlement a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement Collectif en, date du 20 janvier 2025.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de service annexé à la présente délibération et qu'il soit rendu applicable à partir du 01/01/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-54-25b-DE

Accusé certifié exécutoire

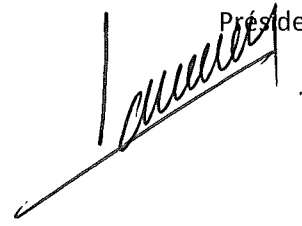
Réception par le préfet : 12/03/2025

Fait et délibéré en séance, le 25.02.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Grenier', is written over the printed name and title. The signature is slanted downwards from left to right.